



Allons en Vent SC

Route de Vencimont 16, 5570 Javingue, Belgique
info@allonsenvent.be – www.allonsenvent.be – BE 0475.987.215
Société Coopérative agréée – N° agrément 5038 (Moniteur Belge du 08 juillet 2011)



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'OBJET

Conformément à l'article 6:86 du Code des Sociétés et des Associations

Objet actuel

L'article 3 des statuts actuels, votés par l'Assemblée Générale (ci-après l'« AG ») lors de sa réunion extraordinaire du 28 avril 2005, décrit l'objet de la coopérative :

« La société a pour objet la promotion des énergies renouvelables et des techniques environnementales, en particulier :

- la production d'électricité éolienne, solaire, hydraulique ou utilisant la biomasse,
- la production de chaleur et/ou la cogénération utilisant le solaire, la biomasse,
- le traitement des eaux, des déchets solides organiques ou non,

et toute opération se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet ainsi défini.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe.

Elle peut faire en général, toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou susceptible d'étendre ou de développer son activité dans le cadre de son objet.

En outre la société vise à procurer à ses associés des avantages économiques et sociaux sous forme de ristournes sur les produits créés par l'activité de la société ou liés à son objet social. »

Modifications proposées

Le conseil d'administration (ci-après le « CA ») propose à l'AG de modifier l'objet comme suit :

1. Distinction entre le « but » et l'« objet » : le but est général, l'objet est spécifique.
2. Ajout dans l'objet de nouvelles activités, plus détaillées, qui correspondent aux évolutions législatives et technologiques, et ont toujours un lien avec l'énergie renouvelable et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
3. Suppression dans l'objet de la partie « traitement des eaux, des déchets solides organiques ou non ».

Nouvel objet

Le CA propose à l'AG l'adoption du nouvel objet comme suit :

« Article 4. Objet

La société a pour **but** :

- la génération d'un impact sociétal positif pour l'être humain et l'environnement ;
- la satisfaction des besoins économiques et/ou sociaux de ses actionnaires ou de tiers intéressés, la procuration d'un avantage économique ou social à ses actionnaires.

La société a pour **objet** :

- la production et la fourniture d'énergie à partir de sources renouvelables ;
- la réalisation d'économies d'énergie en mutualisant la production et/ou la consommation ;
- l'efficacité énergétique résultant d'une réduction des consommations énergétiques ;
- l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement énergétique de ses actionnaires ;
- la sensibilisation, l'information et la formation de ses actionnaires actuels et potentiels et



Allons en Vent SC

Route de Vencimont 16, 5570 Javingue, Belgique
info@allonsenvent.be – www.allonsenvent.be – BE 0475.987.215
Société Coopérative agréée – N° agrément 5038 (Moniteur Belge du 08 juillet 2011)



du grand public.

La société pourra participer, le cas échéant, à diverses opérations industrielles et financières telles que :

- gérer des projets de production à partir de sources d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique, utilisant la biomasse ou autres sources renouvelables) ;
- proposer des conseils, des audits, des formations, de l'information en développant la participation citoyenne à l'échelle locale, régionale et européenne ;
- viser à contrôler le prix des services qu'elle rend à ses membres et à développer une filière courte.

Dans ce cadre, elle pourra notamment effectuer les activités suivantes :

- la production d'électricité, de chaleur et/ou la cogénération ou toute activité liée à l'utilisation durable de l'énergie, le financement et la réalisation de projets économiseurs d'énergie ;
- le développement de services, dont la fourniture d'énergie ;
- la prestation de service d'éducation pour la modification des comportements de manière à réduire la consommation énergétique ;
- la promotion de la réalisation de bilans environnementaux et d'empreinte écologique ;
- la vente de produits liés au développement durable ;
- la mise en place d'une centrale d'achat pour réaliser des économies d'échelle.

Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ainsi que du grand public.

La société peut dans le sens le plus large :

- exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de sa finalité et participer à de telles activités de quelque manière que ce soit. Elle peut recevoir ou emprunter les fonds nécessaires à ses activités ;
- pour se financer et/ou soutenir des projets, faire la collecte de fonds (capitaux, dons, prêts) par des appels publics à l'épargne et du financement participatif ;
- s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant une finalité identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ;
- affecter un ou plusieurs immeubles à la réalisation de cette finalité ;
- acquérir, exercer et aliéner, à titre gratuit ou à titre onéreux tout droit immobilier, mobilier ou intellectuel, sans aucune restriction ;
- promouvoir ou constituer toute autre entreprise, société, établissement ou association de droit ou de fait ;
- devenir membre de tels organismes ;
- leur procurer à titre gratuit ou onéreux tout service ou aide économique, financière, sociale ou morale, destiné à faciliter la promotion de l'entreprise ;
- effectuer toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières et de recherche se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »